

Inondation :

Comment adapter votre habitation ?



Quai Île Madame,
Mainxe-Gondeville,
le 6 février 2021

Faire réaliser son diagnostic inondation

Charente ALABRI

Est un dispositif **public et gratuit** pour vous accompagner dans la **protection et l'adaptation** de votre bien face au risque **inondation**.

Propriétaires, locataires et gestionnaires d'un bien situé en zone inondable, **vous pouvez bénéficier gratuitement d'un diagnostic inondation** et d'un accompagnement pour obtenir des subventions afin de protéger votre logement.

Vous pouvez bénéficier jusqu'à **100% d'aides** pour protéger votre bien après avoir réalisé le diagnostic inondation. L'attribution des aides concerne uniquement les travaux préconisés.

Pourquoi faire un diagnostic ?

-  **Identifier le risque sur votre bien**
-  **Limiter les dégâts et leur coût**
-  **Savoir réagir en cas d'alerte**
-  **Bénéficier des subventions pour les mesures de protection**
-  **Mettre les occupants en sécurité**
-  **Respecter les obligations réglementaires (IAL*, PPRi*, etc.)**

**IAL : Information Acquéreurs Locataires
**PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation*

Informations & inscriptions



 Par téléphone :
05 46 74 00 02

 Par mail :
charentealabri@fleuve-charente.net



charentalabri.fr

2. Mesures complémentaires

Rehausser temporairement les mobiliers sensibles

Les mobiliers vulnérables doivent être protégés en cas d'inondation à l'aide de **rehausseurs temporaires** (blocs de béton, caisse plastique, tréteaux, etc.), ou d'**élévateurs** pour les éléments lourds. Le mobilier de jardin doit, quant à lui, être mis à l'abri pendant la crue.

Il est préférable de choisir des meubles en bois massif plutôt qu'en aggloméré, plus sensibles à l'eau.



Gérer les produits pouvant polluer



Pour réduire les risques de pollution lors d'une crue, les produits dangereux, tels que le fioul, le carburant de tondeuse ou d'autres liquides polluants, doivent être **stockés sur des supports stables** au-dessus des plus hautes eaux connues ou déplacés hors des zones vulnérables. Cette précaution protège l'environnement et les biens en limitant la dispersion des produits, notamment en cas d'absence.

Conserver la mémoire des crues historiques

La conservation des **repères de crue** (hauteur et date) est utile pour la collectivité ainsi que pour les propriétaires et locataires, en aidant à éviter des erreurs de stockage ou de choix de matériaux.

Ces repères restent toutefois indicatifs, car l'environnement local peut avoir modifié les conditions d'écoulement au fil du temps.



Rester informé



En cas d'**alerte inondation**, suivez l'évolution de la situation via les **sources fiables** de votre commune, comme son site internet, ses réseaux sociaux ou des applications gratuites (ex. PanneauPocket, Vigicrues).



Mesures techniques

Au regard de l'état des lieux et de la hauteur d'eau estimée à l'intérieur du bien, le diagnostiqueur est amené à proposer une **liste hiérarchisée de mesures** visant la protection et/ou l'adaptation de l'**habitation** face au risque inondation.

Ces mesures peuvent s'inscrire dans plusieurs stratégies de réduction de la vulnérabilité :

- ✓ **RÉSISTER**, en limitant au maximum les entrées d'eau à l'intérieur ;
- ✓ **CÉDER**, en limitant les dommages par l'adaptation des matériaux et la mise en hauteur des éléments sensibles.

Selon le niveau de vulnérabilité et la configuration du bien, des travaux relevant d'une stratégie **mixte** peuvent également être envisagés, combinant ces deux approches.

Exemples de mesures de protection



- | | | | |
|---|--|---|--|
| 1 | Installation de batardeaux et occultation des aérations | 4 | Acquisition d'une pompe d'évacuation des eaux |
| 2 | Installation d'un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées | 5 | Fixation des cuves d'hydrocarbure et autres objets flottants |
| 3 | Mise hors d'eau des équipements électriques sensibles | 6 | Installation de balises autour de la piscine |

Les fiches pratiques suivantes présentent les différentes mesures, leurs coûts estimatifs et les points de vigilance à prendre en compte.



Fiches pratiques

1 Installer des batardeaux

Stratégie : Résister

Description :

La pose de **batardeaux** vise à retarder l'**intrusion des eaux** dans le bâtiment et à empêcher les boues de passer.

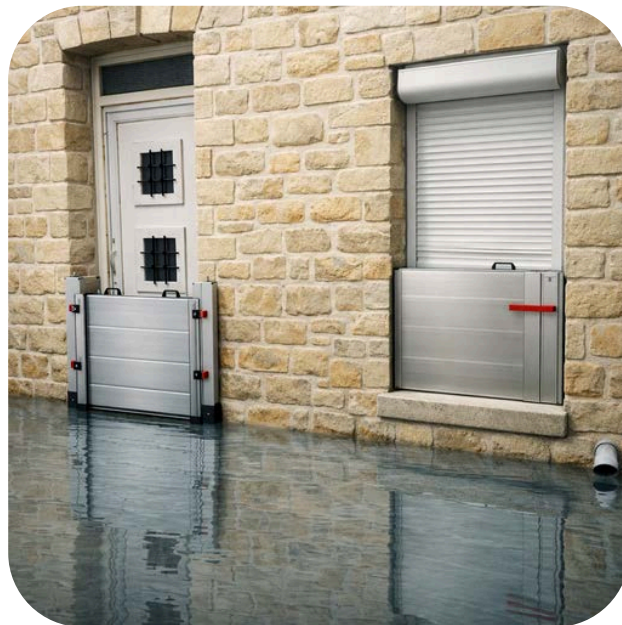
La hauteur des batardeaux **ne doit pas dépasser un mètre** afin de permettre l'intervention des secours et d'éviter une différence de pression susceptible de fragiliser le bâtiment.

Coûts estimatifs :

Entre **500 €** et **1 500 €** / mètre linéaire

Qui appeler pour les réaliser ?

Entreprise spécialisée dans les mesures anti-inondation



À noter

- Il est recommandé de numéroter ou d'étiqueter les batardeaux pour identifier facilement leur emplacement (portes, fenêtres).
- Le choix du système doit tenir compte du type d'ouverture, du mode de fixation (en tableau, en applique ou autobloquant) et des matériaux, qui peuvent influencer le poids, la résistance et la durabilité.
- Les conditions de stockage (lieu sec, à l'abri de la lumière et facilement accessible) ainsi que les besoins d'entretien, notamment des joints, doivent également être pris en compte (se renseigner auprès des professionnels).



Vérifier le devis

- ✓ Le nombre et la hauteur des batardeaux doivent être conformes aux prescriptions du diagnostic de vulnérabilité.
- ✓ Vérifier que le matériel dispose d'un système d'étanchéité (joints).
- ✓ S'assurer que les modalités de pose sont bien intégrées au devis, avec une reprise des seuils prévue si nécessaire.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.



Points de vigilance

Les systèmes de protection, tels que les batardeaux, peuvent présenter des limites d'efficacité, notamment en cas de crues lentes comme sur la Charente.

Un dispositif de pompage complémentaire est nécessaire pour gérer les infiltrations.

Il est recommandé de se rapprocher de votre diagnostiqueur référent pour connaître les points de vigilance et conditions d'utilisation.

2 Occulter les aérations basses

Stratégie : Résister

Description :

L'**occultation temporaire des aérations** consiste en la mise en place, devant les petites ouvertures (entrées d'air, soupiraux, etc.), de **plaques amovibles** adaptées.

Ce dispositif permet de compléter la protection apportée par la pose des batardeaux sur les ouvertures.

Coûts estimatifs :

Entre **200 €** et **500 €** / unité

Qui appeler pour les réaliser ?

Entreprise spécialisée dans les mesures anti-inondation, façadier, menuisier



À noter

Cette « fermeture » doit rester temporaire. Après une inondation, il est important de ré-ouvrir toutes les aérations pour faciliter la circulation de l'air dans le bâtiment et donc le séchage.



Mesures alternatives

Il est également possible de mettre en place un dispositif permettant de rehausser les aérations basses, au moyen d'un système de type cheminée fixé contre le mur.

Certaines aérations peuvent aussi être obturées de manière définitive afin d'en créer de nouvelles en partie haute du mur (hors d'eau). En revanche, il est essentiel de ne pas condamner l'ensemble des aérations afin de préserver une ventilation suffisante.



3 Poser un clapet anti-retour

Stratégie : Résister

Description :

Le **clapet anti-retour** est un dispositif permanent installé sur la canalisation privée d'évacuation des eaux usées. Il **empêche le reflux des eaux** vers les pièces du bâtiment en cas de surcharge du réseau d'assainissement.

Afin de permettre l'accès à cette canalisation, la création d'un **regard** peut être nécessaire lorsqu'aucun accès existant n'est présent.

Coûts estimatifs :

Clapet anti-retour : entre **500 €** et **3 000 €** / unité

Ballon obturateur : entre **50 €** et **300 €** / unité

Qui appeler pour les réaliser ?

Plombier, maçon, gestionnaire du réseau (si public)



À noter

- Il est nécessaire de prévoir un entretien et un nettoyage réguliers du clapet, afin de s'assurer qu'aucun objet ne vienne obstruer son bon fonctionnement.
- Lorsque l'intervention doit être réalisée sur le domaine public, une permission de voirie doit être demandée auprès de la mairie, ainsi que l'accord du gestionnaire du réseau.
- Dans le cas d'une cour intérieure raccordée au réseau d'eaux pluviales, l'installation d'un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux de pluie est également possible, afin d'éviter toute remontée d'eau dans la cour.



Vérifier le devis

- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

Mesures alternatives

Si les conditions de mise en œuvre de cette mesure ne peuvent pas être assurées, il est possible de mettre en place des dispositifs amovibles comme des ballons obturateurs au niveau des sorties d'évacuation (bondes de lavabo et de douche, WC, etc.).



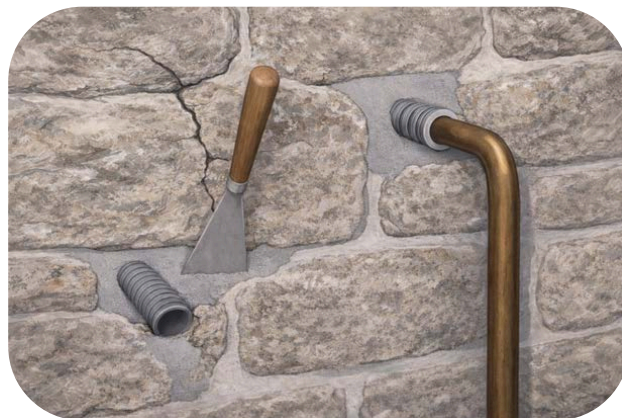
4 Calfeutrer les voies d'eau

Stratégie : Résister

Description :

Afin de **limiter la pénétration de l'eau** dans le bâti au niveau des trous ou des passages des réseaux extérieurs (tuyauteries et câbles), dans le mur ou les planchers, il est nécessaire de :

- Remettre en état les **joints défectueux** des maçonneries en pierres ou en briques apparentes ;
- Traiter les **fissures** ;
- Colmater les **trous** dans les murs et les **vides entre les gaines et les tuyaux** (eau potable, conduite de gaz, câble d'alimentation électrique) ;
- **Imperméabiliser les murs** de façade en partie basse du bâtiment avec un revêtement étanche.



Coûts estimatifs :

Reprise des façades : **selon devis**

Imperméabilisation des murs : entre **10 €** et **30 € / m²**

Qui appeler pour les réaliser ?

Façadier, maçon

À noter

- Les subventions ne concernent que la partie basse des façades, correspondant à la hauteur maximale des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).
- L'imperméabilisation des murs en partie basse, par l'application d'un revêtement étanche (enduit, peinture ou produit hydrofuge), permet de retarder les infiltrations d'eau à travers les façades. Il est important de conserver des aérations pour que les murs puissent continuer à respirer.



Points de vigilance

Même avec des protections, certaines infiltrations restent imprévisibles (défaut d'étanchéité, passage derrière un revêtement, remontées de nappe, etc.).

Un système de pompage complémentaire et une présence continue sur site pendant l'événement sont nécessaires.



Vérifier le devis

- ✓ Les hauteurs de protection doivent être indiquées et conformes aux prescriptions du diagnostic de vulnérabilité.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

5 Acquérir une pompe

Stratégie : Mixte

Description :

Les sous-sols, caves et vides sanitaires peuvent retenir l'eau après une inondation. Un **système de pompage** permet d'**évacuer** rapidement l'eau et d'accélérer le **retour à la normale**.

En complément des batardeaux et des dispositifs d'occultation, un système de pompage peut également être nécessaire pour évacuer toutes les **infiltrations éventuelles**.

Coûts estimatifs :

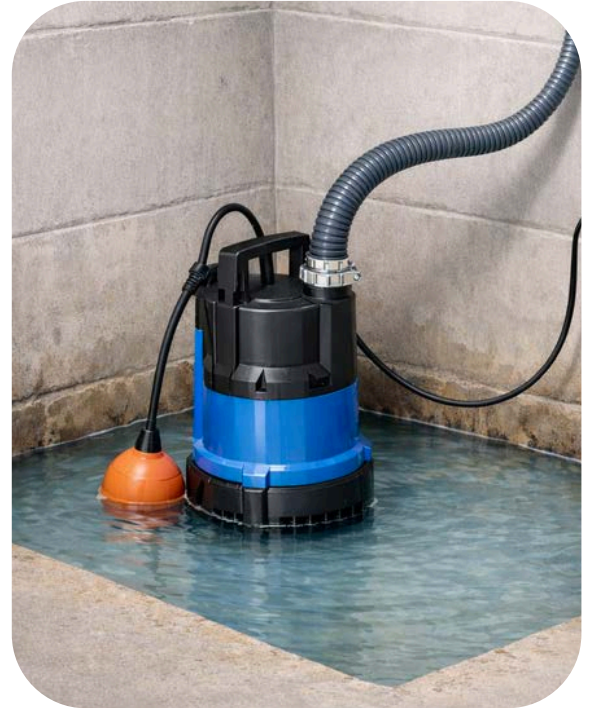
Pompe à eau mobile : entre **100 €** et **1 000 €** / unité

Pompe fixe : **Selon devis**

Aspirateur à eau : entre **50 €** et **200 €** / unité

Qui appeler pour les réaliser ?

Magasin de bricolage, professionnel (si installation fixe)



À noter



- Il est nécessaire de déterminer la position idéale du pompage, qui doit se faire au point le plus bas possible, en dirigeant l'eau vers un exutoire situé au-dessus du niveau des eaux, comme une fenêtre haute. L'achat de la pompe peut ainsi être accompagnée de la création d'un puisard si nécessaire.
- L'utilisation de la pompe requiert un entretien régulier, une présence continue lors de son fonctionnement et un accès à l'électricité (ou à un groupe électrogène).
- L'alimentation électrique de la pompe doit être sûre et protégée pour éviter tout risque de choc électrique.



Mesures complémentaires

Les aérations des sous-sols peuvent être équipées de grilles de manière à empêcher la pénétration d'objets pendant la crue.



Point de vigilance

Une motopompe thermique ou un groupe électrogène fonctionne à l'essence ou au diesel et émet du monoxyde de carbone, un gaz invisible, inodore et très toxique. Son utilisation doit se faire uniquement en extérieur et hors d'eau. Des rallonges étanches peuvent être nécessaires.



Vérifier le devis

- ✓ Le système de pompage doit être dimensionné et adapté à la configuration du bien.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

6 Protéger les circuits électriques

Stratégie : Céder

Description :

Le **réseau électrique** est particulièrement **vulnérable** face à une inondation. Pour réduire les risques, plusieurs mesures peuvent être mises en place :

- **Créer un réseau séparatif** pour isoler les zones inondées et maintenir l'électricité dans les pièces non touchées. Le retour au domicile est ainsi favorisé.
- **Installer un réseau descendant** pour maintenir la majeure partie du circuit hors d'eau, éviter l'accumulation d'eau dans les gaines et faciliter le séchage. Cette solution est conseillée notamment lorsque la rehausse des prises ne permet pas de les mettre hors d'atteinte des plus hautes eaux.
- **Rehausser le tableau, les prises et les interrupteurs.**

Coûts estimatifs :

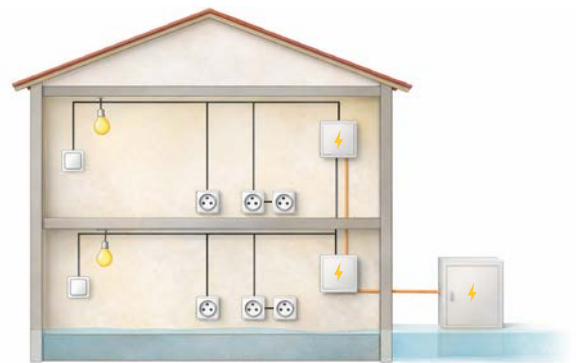
Rehausse des prises : entre **1 000 €** et **5 000 €** (forfait)

Rehausse du tableau : entre **1 000 €** et **1 500 €** (forfait)

Création d'un réseau séparatif / descendant : **Selon devis**

Qui appeler pour les réaliser ?

Électricien



À noter

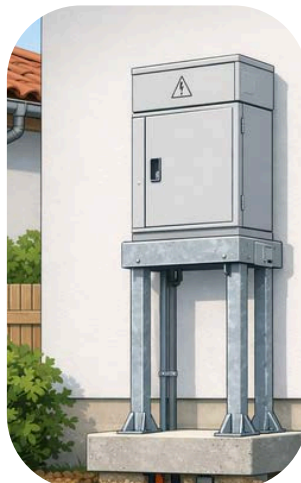
- Tous les travaux électriques doivent être réalisés par un professionnel et conformes aux normes.
- Pour votre sécurité, après une inondation, ne remettez pas le courant vous-même : faites contrôler le réseau électrique par un professionnel si celui-ci a été immergé.
- Pour des raisons d'accessibilité, les prises et interrupteurs ne peuvent pas être placés au-dessus de 1,30m et le tableau électrique au-dessus de 1,80m. Cette norme peut être incompatible avec la mise hors d'eau totale de votre circuit, mais reste efficace pour des crues intermédiaires.



Mesures complémentaires

Le coffret électrique extérieur du réseau public peut également être surélevé pour être mis hors d'atteinte d'eau. Les modifications doivent être réalisées par ENEDIS.

Cette mesure ne dispense pas de la coupure totale d'électricité lors de la montée des eaux (danger d'électrocution).



Vérifier le devis

- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

7 Protéger les équipements sensibles

Stratégie : Céder

Description :

Les **équipements essentiels** du logement tel que la chaudière, le cumulus, la pompe à chaleur, l'échangeur, la climatisation, la ventilation et leurs accessoires, sont indispensables à l'usage du logement mais particulièrement **vulnérables à l'eau**.

Plusieurs solutions techniques sont possibles :

1. **Rehausser** ou **déplacer** l'équipement. Cela nécessite généralement une reprise des réseaux.
2. **Construire** une **barrière d'étanchéité** permanente autour (muret), tout en garantissant l'accessibilité de l'équipement.

Coûts estimatifs :

Mise hors d'eau de la chaudière ou du cumulus (avec reprise des réseaux) : entre **500 €** et **3 000 €** (forfait)

Mise hors d'eau des groupes extérieurs (climatisation, P.A.C, etc.) : entre **500 €** et **2 000 €** (forfait)

Construction d'une barrière étanche : **100 € / mètre linéaire**

Qui appeler pour les réaliser ?

Électricien, plombier, chauffagiste, maçon



À noter

La mise en place de cette mesure peut être limitée par des contraintes pratiques, comme la sécurité électrique, l'accès aux équipements ou leur bon fonctionnement. Elle est efficace uniquement si la hauteur d'eau reste inférieure à 1 mètre. Au-delà, il peut être nécessaire de revoir l'usage des pièces concernées.



Vérifier le devis

- ✓ En cas de rehaussement des équipements, les hauteurs doivent être précisées et conformes au diagnostic de vulnérabilité.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.



8

Arrimer les objets lourds ou polluants

Stratégie : Céder

Description :

Lors d'une inondation, les **cuves de gaz ou de fioul**, les stocks de produits potentiellement polluants, ainsi que tout autre **objet lourd** ou **encombrant** (caravanes, abris de jardin, citernes, etc.), peuvent être **déplacés ou emportés par l'eau**, qu'ils soient situés à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments.

En raison de leur poids et/ou de leur contenu polluant susceptible de se répandre, ces **éléments flottants** représentent un danger important et peuvent provoquer des **effets « domino »**. Il est préconisé d'**arrimer** systématiquement ces éléments.

Une cuve peut notamment être arrimée à l'aide de **sangles fixées sur des points d'ancrage prévus dans un radier (dalle) en béton ou contre un mur**.

Coûts estimatifs :

Entre **50 €** et **3 000 €** (forfait)

Qui appeler pour les réaliser ?

Entreprise spécialisée dans le bâtiment ou les mesures anti-inondation.



À noter

- Une cuve ou une citerne résiste mieux à la pression de l'eau lorsqu'elle est suffisamment remplie.
- Il est fortement recommandé de vérifier l'étanchéité des événements afin de limiter les risques de pollution.
- Les aides financières concernent uniquement les systèmes d'ancrage pour les équipements lourds ou polluants présentant un danger. Les objets légers et déplaçables (meubles de jardin, etc.) doivent simplement être mis à l'abri ou hors d'eau en cas de crue.



Mesures complémentaires

- Pour les cuves enterrées, il est recommandé d'assurer leur étanchéité, notamment au niveau des regards, et de rehausser les sorties d'évent afin d'éviter toute entrée d'eau.
- Les objets plus mobiles, comme les bouteilles de gaz, doivent être déplacés hors d'eau, solidement attachés ou rangés dans un abri (coffre, box ou enclos extérieur) pour éviter qu'ils ne soient emportés.



9

Mettre en place un dispositif d'ouverture manuel des ouvrants

Stratégie : Céder

Description :

En cas de présence de **fermetures motorisées** :

- volets roulants,
- portes de garage,
- portails électriques,

il est nécessaire de **mettre hors d'eau les moteurs électriques et leurs commandes**, lorsque cela est possible, et de prévoir leur manœuvre par une **solution manuelle**.

Cette possibilité permet de conserver un **accès au bien** pour les secours pendant l'inondation, et permet aux occupants d'**évacuer** si cela est nécessaire.

Coûts estimatifs :

Dispositif manuel : entre **200 €** et **1 000 €** / unité

Rehausse de moteur : **Selon devis**

Qui appeler pour les réaliser ?

Menuisier, électricien



À noter

- Il existe plusieurs systèmes pour ouvrir manuellement des volets électriques en cas de panne (sangle, manivelle, tirage, etc.). Un seul dispositif peut être subventionné, à condition qu'il soit installé sur l'ouverture la plus adaptée à une évacuation en sécurité (facile d'accès, largeur suffisante...).
- Lorsque le logement est équipé de volets ou portails motorisés, il est essentiel de connaître la procédure de débrayage manuel en cas de coupure de courant, notamment lors d'une crue.
- Certains volets ou portails motorisés disposent d'une batterie de secours, qui permet de continuer à les utiliser temporairement en cas de panne électrique.



Mesures complémentaires

- Si la rehausse des moteurs électriques du portail n'est pas techniquement réalisable, le retrait temporaire des moteurs lors des périodes de crue peut être envisagé, sous réserve de faisabilité.
- Dans le cas des logements collectifs, il est recommandé de désigner en amont un référent chargé du débrayage des dispositifs automatiques, en particulier pour les portails d'accès aux parkings souterrains.

10 Remplacer les revêtements de sol

Stratégie : Céder

Description :

En cas de survenue d'une crue de référence, certains **sols** peuvent être particulièrement **endommagés**.

La mesure consiste à **remplacer les revêtements de sol vulnérables** (parquet, sols stratifiés, moquette, PVC collé, etc.) situés en zones inondables par du **carrelage** (ou béton brut / béton ciré).

Ces revêtements présentent une **bonne résistance à l'immersion**, facilitent le nettoyage après inondation et permettent de **réduire le délai de retour à la normale**.

Coûts estimatifs :

Entre **50 €** et **200 €** / m²

Qui appeler pour les réaliser ?

Carreleur



À noter



- Les planchers en bois traditionnels peuvent supporter une inondation s'ils sont correctement séchés. Après le séchage (qui peut durer jusqu'à 6 mois), il est important de vérifier qu'ils ne se sont pas déformés et, si besoin, de réparer ou remplacer certaines parties. Durant cette période, les autres travaux peuvent se poursuivre dans le logement et l'usage de la pièce reste possible.
- Les plinthes en PVC ou en céramique sont à privilégier, car elles sont peu sensibles à l'eau. Cette solution permet de limiter les dommages en cas d'inondation, sous réserve que leur fixation assure un bon maintien pendant et après l'immersion.
- Il est recommandé de privilégier l'utilisation de mortiers-colles et de joints hydrofuges pour la pose du carrelage.



Vérifier le devis

- ✓ Le financement de la mesure est limité à un coût unitaire maximum (fourniture et pose incluses). Tout dépassement reste à la charge du propriétaire. Il convient de vous rapprocher de votre diagnostiqueur référent afin de connaître le plafond fixé par la commission de financement.
- ✓ La surface concernée doit être indiquée et vérifiée lors de l'élaboration du devis.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

11

Utiliser des matériaux résistants à l'eau pour les cloisons

Stratégie : Céder

Description :

Les cloisons sont souvent constituées de **matériaux vulnérables** à l'immersion prolongée (plaques de plâtre standards, cloisons alvéolaires en plâtre et carton, cloisons en bois et matériaux dérivés, etc.).

Lors de la réfection des cloisons, il faut privilégier les **matériaux résistants à l'immersion** :

1. **Cloison maçonnée** (béton cellulaire, brique et/ou agglo creux) enduite de mortier de ciment et chaux.
2. **Plaques de ciment / fibre-ciment** posées sur ossature métallique inoxydable.
3. Plaques de plâtre **hydrofugées** (identifiées par une couleur bleue) posées sur ossature métallique inoxydable.
4. Carreaux de plâtre **hydrofugés**.

Coûts estimatifs :

Entre **70 €** et **250 €** / m²

Qui appeler pour les réaliser ?

Plaquiste, maçon



À noter

- Les plaques peuvent être posées horizontalement plutôt que verticalement pour limiter le nombre de plaques touchées par une faible montée des eaux.
- Les soubassements des cloisons de distribution devraient, si possible, être démontables pour permettre une bonne ventilation de l'espace inter-cloison.
- Le remplacement des matériaux peut éventuellement être financé après un sinistre ou dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Vérifier le devis

- ✓ Le financement de la mesure est limité à un coût unitaire maximum (fourniture et pose incluses). Tout dépassement reste à la charge du propriétaire. Il convient de vous rapprocher de votre diagnostiqueur référent afin de connaître le plafond fixé par la commission de financement.
- ✓ Les hauteurs et la surface concernées doivent être indiquées et vérifiées lors de l'élaboration du devis.
- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

Mesures complémentaires

Il est également conseillé d'utiliser des matériaux résistants à l'immersion pour les isolants thermiques (panneau type polyuréthane ou polystyrène extrudé), pour les menuiseries (PVC, acier, alu) et pour les revêtements muraux (crépi, faïences, carrelage, peinture hydrofuge)

isolants thermiques



Polyuréthane



Laine minérale

revêtements muraux



Peinture hydrofuge



Tapiserie

menuiseries intérieures



Porte PVC



Porte en bois

12

Matérialiser les piscines ou les bassins

Stratégie : Céder

Description :

En cas d'inondation, **les bassins et les piscines ne sont plus visibles** en raison de la **turbidité de l'eau**. Il est donc indispensable de les **matérialiser** afin de prévenir tout risque de noyade pour les personnes susceptibles de traverser la parcelle (habitants et secouristes).

Plusieurs solutions techniques sont possibles :

- Pour une hauteur d'eau **inférieure à 1 m**, la mise en place de **barrières de protection**, permanentes ou temporaires est recommandée.
- Si la hauteur d'eau est **supérieure à 1 m**, ou le périmètre du bassin trop important, la mise en place temporaire de **repères** (mâts, perches, etc.) à chaque coin du bassin peut être préconisée.

Coûts estimatifs :

Installation de barrières périphériques : entre **100 €** et **200 €** / mètre linéaire

Acquisition et pose de mâts : entre **50 €** et **200 €** / unité

Qui appeler pour les réaliser ?

Pisciniste, professionnel en aménagement extérieur



Vérifier le devis

- ✓ En cas de devis d'un montant élevé, un devis comparatif pourra être exigé.

À noter

Au-delà du risque inondation, les piscines privées enterrées (ou semi enterrées) doivent être équipées d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité existants selon la réglementation : barrières, couvertures, alarmes ou abri de piscine.



13 Rehausser le plancher

Stratégie : Éviter

Description :

La **rehausse d'un plancher** peut être pertinente dans certains cas précis :

- **Lorsque la hauteur d'eau est faible**, permettant de placer le plancher **hors de portée** pour une crue de référence,
- Et/ou lorsque la rehausse **facilite l'installation de protections supplémentaires** (comme des batardeaux) pour se protéger contre des crues plus importantes.

La hauteur sous plafond doit également être suffisante, ou pouvoir être augmentée (par exemple par la suppression des combles).

Coûts estimatifs :

Selon devis

Qui appeler pour les réaliser ?

Entreprise spécialisée dans le bâtiment



À noter



- La rehausse des planchers inondables est une opération lourde, pouvant impliquer de nombreux travaux annexes (cloisons, réseaux, isolation, ouvertures, accessibilité, renforcement structurel, etc.).
- Une étude structurelle peut s'avérer nécessaire afin de vérifier la faisabilité du projet et garantir la stabilité du bâtiment.
- Ce type de travaux peut nécessiter une autorisation d'urbanisme et doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.
- Le financement reste conditionné au respect des démarches réglementaires, à la conformité aux préconisations du diagnostic inondation et à la validation par la commission de financement.

Mesures alternatives

Il est souvent plus simple et moins coûteux de mettre en place des dispositifs destinés à empêcher l'eau de pénétrer dans le bâtiment (batardeaux, clapets anti-retour, obturation des aérations, etc.).

Plutôt que de rehausser l'ensemble du plancher, il peut être pertinent de surélever uniquement les pièces ou zones les plus critiques.

Certaines pièces sensibles peuvent être réaffectées à des usages moins vulnérables, tels que le garage ou des espaces de stockage.



Vérifier le devis

- ✓ Les hauteurs et les surfaces concernées doivent être indiquées et vérifiées lors de l'élaboration des devis.
- ✓ Des devis comparatifs seront exigés

14 Renforcer la structure

Stratégie : Mixte

Description :

Le renforcement de la structure d'un bâtiment consiste à **consolider les murs porteurs, les planchers et les fondations** afin de mieux **résister aux effets des inondations** : pression de l'eau sur les murs, affouillement des fondations ou déstabilisation du bâti.

Quelques exemples de travaux (non exhaustifs) :

- Colmater et renforcer les murs fissurés,
- Installer des tirants, barres ou contreforts pour soutenir les murs face à la pression latérale de l'eau,
- Renforcer les poutres et solives du plancher,
- Mettre en place un étaielement au niveau du sous-sol,
- Consolider les fondations pour la stabilité du bâti.

Coûts estimatifs :

Selon devis

Qui appeler pour les réaliser ?

Entreprise spécialisée dans le bâtiment



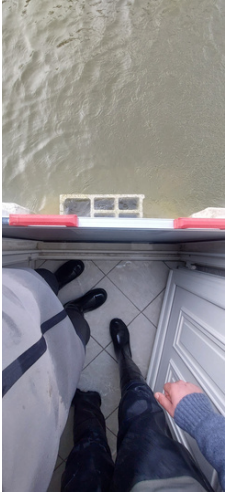
À noter



- Le renforcement de la structure du bâtiment est une opération lourde, pouvant entraîner de nombreux travaux annexes et un coût significatif.
- Une étude structurelle préalable est indispensable pour identifier les désordres existants, évaluer les risques associés (instabilité, effondrement, etc.) et proposer des solutions de renforcement adaptées.
- Ce type de travaux peut nécessiter une autorisation d'urbanisme et doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.
- Le financement reste conditionné au respect des démarches réglementaires, à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études techniques, à la conformité aux préconisations du diagnostic inondation et à la validation par la commission de financement.



Opération Charente ALABRI





05 46 74 00 02

charentealabri@fleuve-charente.net

charentalabri.fr



© EPTB Charente (sauf mention contraire) - ❖ Certaines illustrations sont générées par IA et vérifiées par un agent - 2026

